



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Nos Réf. : CODEP-DTS-2019-020680

Montrouge, le 2 mai 2019

**ETUDES ET PRODUCTIONS
SCHLUMBERGER**1, rue Becquerel
92140 CLAMART

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-DTS-2018-0316 du 18 décembre 2018
Thèmes : Démonstration d'une opération de diagraphie sur le site de Villejust
Dossier F370004 (autorisation CODEP-DTS-2018-010964)

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 18 décembre 2018 dans votre établissement de Villejust.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que l'observation qui en résulte.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et à votre autorisation de détenir et d'utiliser sur le site de Villejust des appareils de diagraphie contenant des sources radioactives scellées (dossier F370004). Ce site est notamment utilisé pour réaliser des tests sur vos appareils de diagraphie.

Au cours de cette inspection, les points suivant concernant la radioprotection des travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants ont été contrôlés :

- l'organisation de la radioprotection ;
- l'évaluation des risques et le zonage radiologique mis en place sur le site ;
- les évaluations individuelles de l'exposition aux rayonnements ionisants et le classement des travailleurs ;
- l'information du personnel et la formation du personnel exposé ;
- le suivi dosimétrique des travailleurs ;
- les vérifications initiales et périodiques de radioprotection.

Outre l'examen de documents et la consultation de la base de données QUEST compilant l'ensemble des données nécessaires au suivi de la radioprotection, les inspecteurs ont également observé la démonstration d'une opération de diagraphie.

Concernant les préparations aux situations d'urgence, outre l'existence d'un plan d'urgence interne pour l'établissement, les inspecteurs ont observé que les consignes d'urgences spécifiques pour la radioprotection sont affichées à chaque entrée de zone réglementée. Enfin, une simulation de situation incidentelle est également réalisée annuellement sur le site.

A l'issue de l'inspection, il apparaît que l'organisation de la radioprotection mise en place sur le site de Villejust est satisfaisante et que les exigences réglementaires relatives à la radioprotection sont globalement respectées. Les inspecteurs ont reconnu les efforts déployés, l'implication des personnels et la qualité des procédures mises en place en matière de radioprotection.

OBSERVATIONS

Une réfection des affichages liés au zonage radiologique serait opportune afin d'améliorer leur lisibilité en cas d'intempéries.

*
* *

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur du transport et des sources,

Signé par

Fabien FÉRON